

## PROCES VERBAL - SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 7 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Préty.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) : arrivée à 18 h 45 après le vote du point n°2, M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille),

Excusés ayant donné pouvoir : M. DUMONT Marc (Saint Albain) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. PERRET Guy (Plottes) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Excusé : M. PIN Jean-Paul (Tournus),

Absent : Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

Le Président salue les délégués communautaires et remercie M. IOOS d'accueillir le conseil communautaire. Après avoir donné quelques informations sur la commune et déploré la fermeture de la boulangerie, unique commerce à Préty qui a été remplacé par un distributeur de pain. Le Maire souhaite une bonne réunion aux élus communautaires.

Mme CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RAVOT énumère les dépenses supérieures à 4 000 € HT qui ont été réalisées dans le cadre de sa délégation entre Mars et Juillet 2022 :

Tiers	Objet	Montant en € HT
Imprimerie Schenk	Bulletins intercommunaux	4 750,00
One spacial	Maintenance SIG	5 070,37
Rousseau TP	Aménagement voie sur une digue au plan d'eau	14 068,40
Ets RICOL Louis	Travaux entretien de la Bourbonne	8 600,00
Quadria	Achat composteurs	5 058,00
KPMG	Mission d'assistance à la gestion	4 500,00
SARL DAZY	Etancheification du toit du dojo	18 900,00
KPMG	Aide à la création d'un pacte fiscal	4 500,00

Menuiserie Revol	Changement portes suite à un cambriolage à la maison de santé	7 900,00
------------------	---	----------

## **Economie**

**Rapporteur : Patrick DESROCHES**

### **1. Vente d'un terrain sur la zone de l'Ecarlatte à BS Auto**

Charlène JUSTAMONT, gérante de l'entreprise BS Automobile- auto-école, installée à Pont de Vaux et Lugny souhaite acquérir le lot n° 9 d'une superficie de 3 200 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de l'Ecarlatte.

Elle a pour projet l'implantation d'une piste d'apprentissage pour les motos, scooters et remorques.

Le prix de vente du lot n°9 a été fixé à 20 € HT le m<sup>2</sup> par délibération du 21 Décembre 2021.

Il est proposé de vendre le lot n° 9 à Mme JUSTAMONT au prix de 64 000 € Hors taxe et hors frais de notaire.

L'intérêt de cette vente, précise M. DESROCHES est que la parcelle située dans l'extension constitue une zone tampon entre le lotissement et la zone.

**Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de :**

- **vendre le lot n°9 situé sur la zone d'activité de l'Ecarlatte d'une superficie de 3 200 m<sup>2</sup> à Mme JUSTAMONT Charlène ou toute personne morale se substituant au prix de 20 € le m<sup>2</sup> hors TVA,**
- **donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

### **2. Vente d'un terrain sur la zone de l'Ecarlatte à la SCI MDCR**

En date du 17 mars 2022, la Communauté de Communes validait la vente d'une bande de terrain de 537 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité de L'Ecarlatte à M. et Mme D'ALASCIO Mathieu via une SCI dénommée MDCR.

A l'établissement de la délibération sus- nommée, le bornage n'avait pas eu lieu.

Le prix de vente pour la bande de terrain de 581 m<sup>2</sup> est proposé au conseil communautaire à 8.45 €/m<sup>2</sup> Hors Taxe soit le prix de vente au m<sup>2</sup> le plus bas pratiqué sur la zone d'activité en raison de la nature du terrain (délaissé de terrain n'ayant pas d'usage).

**Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de :**

- **vendre la bande de terrain cadastrée Z 401, Z 403 (Fleurville), U 689, U 691, U 693 (Viré) d'une superficie de 581 m<sup>2</sup> à M.et Mme D'ALASCIO ou toute autre personne morale qui se substituerait et serait représentée par M. et Mme D'ALASCIO au prix de 8.45 € hors taxe et hors frais de notaire,**
- **donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

### **3. Présentation des modes de gestion pour l'aménagement de la Zone d'Activité du Pas Fleury**

Afin de préparer sa décision sur le principe de la délégation de l'aménagement de la ZAE, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois s'est engagée dans une démarche d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageable pour l'aménagement de la ZAE du Pas Fleury. L'objet du présent rapport est de fournir aux élus du conseil communautaire l'ensemble des éléments leur permettant de se prononcer sur le principe de la délégation pour la gestion de l'aménagement de la ZAE du « Pas Fleury ».

Le Président complète en indiquant que les Sociétés d'Economie Mixte sont des sociétés d'aménagement, elles n'ont pas de fonds propres pour supporter tous les risques. Le risque porte sur plusieurs points et notamment sur le déficit, comment est-il partagé ?

L'objet de la délibération est de se prononcer sur le schéma qui sera proposé pour l'aménagement. M. PERRUSSET demande si on a une idée du coût du projet, M. RAVOT rappelle qu'un Avant Projet Définitif a été réalisé afin de permettre le dépôt des demandes de subventions, par ailleurs, la CCMT est en attente de la réponse relative aux fonds friches, si aucune aide n'est accordée, les projets seront revus complètement. Il ajoute que les contrats seront étudiés conjointement avec le délégataire.

**Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de :**

- **prendre acte de la présentation des différents modes de gestion pour l'aménagement de la zone d'activités du Pas Fleury à Tournus,**
- **approuver les orientations principales, les caractéristiques ainsi que le principe de la concession d'aménagement avec transfert de risque à l'aménageur telles que décrites dans le présent rapport de présentation ci-annexé, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une candidature dès lors que le Conseil communautaire lancera cette procédure.**

#### **Action sociale**

**Rapporteur : Patricia CLEMENT**

### **4. Contrat de coopération Public-Public avec le Département 71 (Projet RSA « Rebondir en Surmontant les obstacles ou les freins pour Accéder à l'Emploi »)**

Le Département de Saône et Loire compte 11 000 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dont 7 000 sont orientés sur le volet emploi. 181 d'entre eux résident sur le territoire de la CCMT.

Le Conseil Départemental souhaite profiter du contexte actuel favorable en matière d'activité économique pour permettre aux bénéficiaires du RSA de retrouver un emploi en leur proposant un accompagnement pour lever les freins à leur insertion professionnelle. Pour cela, il propose d'établir une démarche partenariale avec la Communauté de Communes qui s'engage à mettre en place ou développer des actions pour lever ces freins dans les domaines suivants :

- Mobilité,
- Garde d'enfant,
- Logement,
- Fracture numérique,
- Formation.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif RSA « **Rebondir en Surmontant les obstacles ou les freins pour Accéder à l'Emploi** », construit autour de deux actions phares :

- la mise en place d'une action spécifique d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi qui passe par la création d'une équipe dédiée au sein du Département,
- la mise en place d'un partenariat avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les collectivités locales dans le cadre de contrats de coopération public-public souhaitant s'engager sur le renforcement d'action de lutte contre les freins à l'emploi.

Le Département consacrera une enveloppe de 500 000 € par an répartie en fonction du nombre de bénéficiaire du RSA sur chaque territoire et des actions de lutte contre les freins à l'emploi proposées.

Le Conseil Départemental (CD) versera auprès des collectivités signataires :

- **une participation financière garantie** qui se calculera comme suit :  
73 € /an/bénéficiaire x par le nb de bénéficiaires,  
soit pour la CCMT 73 € x 181 bénéficiaires = 13 000 € pour 2022 (idem en 2023),
- **une participation complémentaire en investissement** pourra être versée en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires RSA.

La convention est conclue pour 2 ans (du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2023).

Une commission Action Sociale a eu lieu le 6 juillet 2022, les membres ont réaffirmé leur souhait de privilégier les objectifs de la CCMT en matière d'aide sociale, ils proposent de rétablir une situation plus équilibrée entre les différents organismes soutenus par l'intercommunalité (Economie Solidarité Partage, Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée, Aile Sud Bourgogne). Le Président a reçu la Présidente et la Directrice de l'Aile à deux reprises, des échanges ont eu lieu sur le montant de la cotisation (1.95 € par habitant).

Dans le cadre des actions que le Département propose de développer pour limiter les freins à l'emploi, le Président fait part des suggestions de la commission :

- Logement : travail avec l'AILE Sud Bourgogne dans le cadre du pôle CLLAJ,
- Formation : travail avec l'AILE Sud Bourgogne, éventuellement le CCAS de Tournus,
- Mobilité : point mobilité à Tournus,
- Garde d'enfants : échanges avec les structures petite enfance qui disposent parfois de disponibilités ponctuelles,
- Numérique : les Maisons France Service et la Maison des Citoyens.

Mme CLEMENT trouve cette démarche intéressante car ce sont des actions concrètes, M. RAVOT partage cet avis, il pense que cela permettra en outre de suivre les actions qui passeront par nos services. M. PERRUSSET déplore le fait que les noms des bénéficiaires RSA ne soient plus transmis en Mairie, cela avait l'avantage de pouvoir diffuser les offres d'emplois directement à ces personnes. Il pense notamment à certains travaux viticoles pour lesquels des viticulteurs recherchent de la main d'oeuvre et ne trouvent pas de candidats. M. RAVOT rappelle que cela est lié au principe de confidentialité. Une équipe de 11 personnes est embauchée par le Département pour accompagner les bénéficiaires du RSA orientés emploi. Le Département a besoin du partenariat avec la Communauté de Communes pour faire le lien avec les dispositifs en place sur le terrain, il ne peut agir directement car il n'a pas la compétence « Action sociale ». La convention est établie pour une période de 2 ans , cela permettra de faire un test.

**Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention DECIDE de valider et d'autoriser la signature du contrat de coopération public-public entre la Communauté de Communes et le Département de Saône et Loire (contrat en annexe).**

## Finances

Rapporteur : Guy PERRET

### 5. Modification du règlement des fonds de concours

Le règlement des fonds de concours a été validé par le conseil du 17 Décembre 2020 puis modifié le 18 Novembre 2021 afin d'ajouter les modalités d'attribution de fonds de concours aux Communes en fonctionnement et modifier la durée d'application du présent règlement.

Pour répondre à la demande des plus petites communes ne pouvant que très rarement prétendre au bénéfice d'une subvention de 25 000 € selon les conditions actuelles du règlement, il est proposé

- de modifier l'article 6 relatif à la durée d'application du règlement d'attribution,
- de réécrire l'article 11 afin de permettre de lisser les projets d'investissement sur la durée du mandat, dans la limite du plafond de 25 000 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de modifier les articles 6 et 11 du règlement d'attribution des fonds de concours. La nouvelle version est annexée à la présente délibération.

### 6. Budget Zone Industrielle de Lacrost : Décision modificative n°1

Une somme avait été inscrite au budget pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) prévue pour la poursuite des travaux de la Zone Industrielle de Lacrost. Une partie de cette somme a été utilisée pour régler l'indemnité d'éviction due à un agriculteur. Il convient à présent de réalimenter la ligne d'emprunt pour financer l'AMO.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Augmentation de crédits : chapitres D011, R042, D040, R16.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-90 : Terrains à aménager	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 000,00 €</b>		<b>21 000,00 €</b>



## **Environnement**

Rapporteur : Philippe BELIGNE

### **7. Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de transfert et le transport des déchets d'emballages**

Comme le prévoit l'article L541-1 du code de l'environnement, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique doit avoir lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en route du centre de tri final à Torcy, projet porté par le Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets (SMET 71), la Communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM) et le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRIVAL) est prévu mi-2024.

Dans l'attente de ce début d'exploitation, le SMET 71, dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement, organisera une phase transitoire pour le traitement des déchets d'emballages en extension des consignes de tri à partir 01/01/2023.

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois devra assurer le transfert et le traitement de ces déchets d'emballages à destination du centre de tri retenu pour la phase transitoire.

Des études technico-économiques ont été réalisées avec l'analyse de plusieurs scenarii de phase transitoire ont abouti à la conclusion suivante : traitement dans le centre de tri déjà en extension du SYTEVOM – Noidans-le-Ferroux (70) en capacité d'accueillir les tonnages prévus.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, de même de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés (fournitures, services et travaux), ces groupements peuvent être créés de manière temporaire ou permanente.

Partant de ce principe, il apparaît qu'un groupement de commandes, pour le transfert et le transport des déchets d'emballages, permettrait par effet de seuil, et de volume de commandes potentielles, de réaliser des économies importantes, et une optimisation des fonctions achat, pour les besoins propres de chaque entité du groupement.

A cet effet, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes de services avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et le Syndicat Intercommunal de Collecte et d'élimination des Déchets de la Bresse du nord.

M. BELIGNE explique qu'à terme, le SMET veut que tous les emballages soient traités au centre de tri de Torcy. Le site n'étant pas prêt à accueillir l'ensemble des déchets à ce jour, les déchets seront acheminés à Vesoul durant cette phase transitoire estimée à 18 mois environ. Au départ, 5 collectivités souhaitaient mutualiser le transfert et le transport des emballages, finalement, l'une d'entre elles ne souhaite pas se joindre au groupement de commande.

M. BERGMANN demande quelle est la raison pour laquelle le SMET n'est pas prêt à recevoir ces déchets ?

M. CHERVIER explique que le centre de tri de Torcy a mis du temps à rejoindre le SMET. M. PERRUSSET indique que des travaux de modernisation pour adapter le centre de tri sont nécessaires. En réponse à la demande de M. DUMONT. C, il est précisé que le groupement de commande sera dissout dès que les déchets pourront être envoyés à Torcy. M. BERGMANN interroge les élus pour savoir s'il est possible de savoir ce que l'on va économiser en enfouissement avec l'extension des consignes de tri ? M. PERRUSSET précise que Bourgogne Recyclage arrive au terme de son autorisation d'exploiter. Selon M. RAVOT, il est difficile pour l'heure de connaître le montant de l'économie qui sera réalisée car on ne sait pas en amont la qualité du tri qui sera effectué, il cite un article de presse traitant des déchets du Sivom du Louhannais, collectivité voisine qui a déjà démarré l'extension des consignes de tri, le Président espère que la CCMT atteindra des performances équivalentes en matière de tri. M. CHERVIER ajoute qu'il ne faut pas oublier que les déchets des professionnels sont comptés dans les 210 kg de déchets produits sur notre territoire par habitant.

D'après le Président, les coûts de traitement des déchets ne vont certainement pas diminuer, en revanche, cette démarche permettra d'en limiter l'augmentation et sera bénéfique pour l'environnement. Elle sera

suivie par le tri des biodéchets qui devront être collectés à la source, M. PERRUSSET demande comment fonctionnera l'usine de méthanisation si on enlève les biodéchets ?

**Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :**

- **D'approuver le principe de la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et le Syndicat Intercommunal de Collecte et d'élimination des Déchets de la Bresse du nord ayant pour objet la passation d'un marché de service de transfert et de transport des déchets d'emballage ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'organisation de la phase transitoire et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

## **Urbanisme**

Rapporteur : Bertrand VEAU

### **8. Validation du Périmètre Délimité des Abords de Préty**

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative à l'actuel rayon de protection de 500 mètres : le Périmètre Délimité des Abords (PDA). Le PDA a été inséré dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, il participe à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces environnants que le rayon de protection de 500 mètres, souvent sujet à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité à appréhender.

Ce PDA obéit à la même logique que l'ancien périmètre de protection en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé. Par conséquent, le PDA peut être plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques du secteur concerné.

Conformément à la procédure de création du PDA décrite au sein du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de Préty de réfléchir à la création d'un PDA sur sa commune.

Il est précisé que le PDA est délimité à partir d'une étude des abords du monument historique concerné réalisé à la lumière des enjeux patrimoniaux et paysager du secteur visé et sur la base d'éléments de cadrage fournis par l'UDAP de Saône et Loire.

Dans le cas de la commune de Préty, le secteur concerne « l'Eglise Notre Dame » inscrit par arrêté du 12 mars 1935. Il est proposé de créer le PDA autour de l'Eglise tel que dessiné en annexe 1 et présenté en annexe 2.

Il est précisé au conseil que le PDA proposé sur le secteur susvisé fera l'objet d'une enquête publique. Cette enquête sera menée conjointement à celle pour l'arrêt projet du PLUi Mâconnais Tournugeois et l'abrogation de 6 cartes communales.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président :

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621.30 et suivants ainsi que les articles R 621-92 à R 621-95,

Vu le PLUi Mâconnais Tournugeois arrêté par délibération en date du 7 juillet 2022,

Vu le courrier de l'architecte des Bâtiments de France en date du 21 Juin 2021 proposant un Périmètre Délimité des Abords pour la commune de Préty,

Vu le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords ci annexé,

Vu la délibération de la commune de Préty en date du 24 Mai 2022 approuvant ce PDA,

M. VEAU explique brièvement l'origine de la construction de l'Eglise de Préty qui a été réalisée par l'Abbé de Tournus. L'avis est fondé sur l'étude menée par l'UDAP, le conseil municipal de Préty a donné un avis favorable à la création de de périmètre.

**Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :**

- **D'émettre un avis favorable sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la Commune de Préty. Il est précisé que le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du PLUi Mâconnais Tournugeois.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **9. Arrêt projet du PLUi**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 153-3 à R 153-7,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Maconnais et Tournugeois,

Vu la délibération du 22 Juillet 2021 modifiant les modalités de collaboration des élus,

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 23 Septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et il présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi et qu'en application de l'article L 153-

14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 et L 153-18 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle les objectifs d'élaboration du PLUi.

Le PLUi doit en effet permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de quinze ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

#### **I. Les objectifs du PLUi :**

Le PLUi de la Communauté de Communes du Maconnais et Tournugeois doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLUi comportent un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Maconnais et Tournugeois traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales regroupées en trois axes :



## **1. PRÉSERVER ET VALORISER UN CADRE BÂTI, PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL REMARQUABLE**

- Valoriser le cadre de vie patrimonial,
- Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages naturels et urbains,
- Préserver la biodiversité et les fonctions écologiques
- Consolider les trois pôles touristiques communautaires
- Contribuer localement au rayonnement du Maconnais Tournugeois par l'embellissement des bourgs
- S'inscrire dans une dynamique touristique régionale

## **1. CONFORTER L'ARMATURE L'URBAINE POUR ORGANISER LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL DES POPULATIONS**

- Équilibrer le développement de l'habitat à l'échelle intercommunale
- Mener une politique attractive et de qualité en matière d'habitat
- Structurer les équipements du territoire pour organiser une vie locale dynamique
- Améliorer l'accès aux pôles d'équipements et d'emplois en favorisant le recours à l'intermodalité

## **2. PROMOUVOIR LA CREATION D'ACTIVITES ET DE RICHESSES**

- Organiser le maintien et l'accueil des entreprises
- Structurer l'offre d'implantation des activités
- Organiser le développement économique de manière raisonnée
- Garantir une diversité commerciale attractive
- Faire co-exister le développement agri-viticole avec le développement urbain
- Faire de la transition énergétique un vecteur de développement

### **2. Les étapes de la procédure :**

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes membres de la CCMT qui ont été associées à plusieurs niveaux : comité de pilotage, PLUi (aujourd'hui commission d'aménagement du territoire PLUi), rencontres communales, plusieurs réunions publiques et une présentation aux personnes publiques associées.

M. VEAU précise que le PLUi ne peut satisfaire l'ensemble des habitants du territoire, cela est le fruit de 5 années de travail, de réflexions, d'échanges qui vont dans le sens de l'intérêt de la Communauté de Communes. Il remercie l'ensemble des Communes qui ont travaillé sur ce projet, les services de l'intercommunalité, les agents et le cabinet Urbicand à qui a été mise une certaine pression, le travail n'est pas facile, les normes sont nombreuses et il n'est pas évident de tout concilier. Le Vice-Président a été reçu dans 22 des 24 Communes, toutes lui ont réservé un bon accueil. Des demandes de modification ont encore été reçues très récemment, pour l'heure, elles ne peuvent plus être acceptées, après l'approbation du PLUi, un nouveau dossier sera ouvert pour ajouter les nouvelles demandes, remarques, ce document d'urbanisme sera en perpétuelle évolution.

M. DOS SANTOS prend la parole, après avoir remercié les élus, il fait un rappel des différentes étapes de la démarche, environ 150 réunions ont été organisées depuis le début en présence du Cabinet Urbicand. Le bilan de concertation fait état de 130 demandes enregistrées, parmi ces dernières, quelques remarques spécifiques sur la méthode, l'assainissement, la préservation de l'environnement. 8 réunions publiques ont eu lieu, la loi en impose 3 minimum. De nombreux articles ont été diffusés sur les sites internet des Communes ou de la CCMT ainsi que dans les bulletins.

M. IOOS demande si les Communes peuvent voter contre un projet prévu sur une commune. M. VEAU rappelle que la CCMT va notifier le projet aux Communes qui disposeront de 2 mois pour délibérer, toute décision contre le projet devra être argumentée. Les Communes ne peuvent pas voter contre un projet sur une Commune. M. BERGMANN trouve que le PLUI ne va pas assez loin, l'esprit de la loi n'est pas respecté, il ne répond pas aux enjeux sur le climat et l'environnement, on joue sur les mots. M. VEAU salue le courage de M. BERGMANN. Il dit qu'il a hérité d'un dossier avancé, Mme DREVET, Vice-Présidente sous l'ancienne mandature avait déjà bien engagé la procédure, il n'a pas trouvé trace de demande d'arrêt d'artificialisation, si jamais on répond à cette attente, d'après le Vice-Président, tout le projet s'effondre. La loi prévoit 0 artificialisation des sols à horizon 2050, aujourd'hui, la loi encourage à décélérer largement. M. VEAU estime que le projet de PLUI de la CCMT est vertueux. M. DOS SANTOS renchérit pour dire que peu de territoire font autant d'efforts, les chiffres de la CCMT sont bons. On ne peut par ailleurs, pas travailler que les sols. M. DESROCHES fait part de l'urgence qu'il y a à disposer d'un règlement. Mme DREVET a réalisé le PLU sur la Commune de Montbellet il y a plus de 10 ans, avec la présente loi, sa commune se trouve encore pénalisée car elle avait déjà fait des efforts lors de l'élaboration de son document d'urbanisme, elle estime qu'il est important de trouver un équilibre en matière de consommation des espaces.

M. BERGMANN évoque le projet touristique à Tournus dont la superficie avoisine les 15 hectares. M. VEAU revient sur le mail de M. DELPEUCH et la lettre qui a été remise à l'entrée de la salle en amont du conseil communautaire. Il estime que cette dernière est faite avec l'intention de déstabiliser. Il est surpris par l'absence de volonté de dialoguer. Il rectifie certains chiffres.

M. VEAU procède à la lecture de la délibération. Il regrette de ne jamais avoir été à la Chapelle sous Brancion, ce qui aurait permis d'échanger.

M. RAVOT remercie à son tour tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du PLUI, il s'agit d'un formidable travail qui respecte les objectifs fixés, c'est un projet global de territoire.

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés : 2 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 33 VOIX POUR, DECIDE de**

- Tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme,
- Arrêter le projet de PLUi Maconnais Tournugeois tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153- 14 du Code de l'urbanisme,
- Préciser que le projet de PLUi sera notifié pour avis conformément à l'article L 153-15 et R 153-3 du Code de l'urbanisme aux communes membres de la Communauté de Communes du 6 Maconnais Tournugeois, conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, à la commission départementale de consommation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, conformément à l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme à la Chambre de l'Agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière, et conformément à l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme à la Mission régionale d'autorité environnementale,
- Informer que, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande selon les modalités suivantes :
  - Dans les communes, un dossier papier et un dossier numérique,
  - Au siège de la Communauté de Communes, un dossier papier et un dossier numérique,

- Informer que les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-12 et L 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- Préciser que l'enquête publique portera à la fois sur l'approbation du PLUi et sur l'abrogation des cartes communales,
- Préciser que la Commission d'enquête publique émettra un avis distinct sur le dossier de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales,
- Préciser que, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de l'Etablissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées pendant un délai d'un mois.

#### **10. Abrogation des cartes communales**

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation.

A l'issue des travaux, et par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, la communauté de communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'arrêt projet du PLUi de la CCMT entraîne automatiquement l'abrogation des PLU en vigueur sur le territoire. Il n'en est pas de même pour les cartes communales. Celles-ci doivent donc être abrogées afin d'éviter la coexistence sur les communes concernées de deux documents d'urbanisme en vigueur.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'étant pas définie par le code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale pour mettre en œuvre son abrogation. Il s'agit d'appliquer le principe du parallélisme des formes et des procédures.

Sur le territoire de la CCMT, 6 communes sont couvertes par une carte communale. Il s'agit des communes de Bissy la Mâconnaise, Chardonnay, Cruzille, Le Villars, Royer, et St Gengoux de Scissé.

**M .le Vice-Président expose au conseil communautaire la note sur l'abrogation de ces 6 cartes communales.**

Après avoir entendu l'exposé du vice-président :

Vu les cartes communales en vigueur sur les communes de :

- Bissy la Mâconnaise, approuvée le 22/04/2011
- Chardonnay, approuvée le 17/08/2004 et révisée le 13/2/2006
- Cruzille, approuvée le 21/04/2008
- Le Villars, approuvée le 23 mars 2004, révisé le 25 juillet 2006
- Royer, approuvée le 12/05/2004
- St Gengoux de Scissé, approuvée le 12/11/2013

En réponse à M. PERRE, il est expliqué que tant qu'elles ne sont pas abrogées, les cartes communales sont toujours en vigueur, il n'y aura pas de passage en RNU (Règlement National d'Urbanisme) pour ces communes. Les cartes communales s'appliqueront tant que le PLUi ne sera pas approuvé. Mme DREVET interroge le cabinet pour savoir à partir de quel moment les Communes peuvent utiliser le sursis à statuer, M. DOS SANTOS explique que cela est possible depuis le débat du PLUi.

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de lancer la procédure d'abrogation des cartes communales sur le territoire de la CCMT.**

Administration

Rapporteur : René VARIN

**11. Convention de partenariat avec le SYDESL pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et de leur mise à disposition**

Le 22 novembre 2021, le SYDESL a déposé auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) une demande de co-financement pour l'accompagner dans sa volonté de développer son SIG partagé en ajoutant de nouvelles fonctionnalités au service d'un meilleur pilotage des réseaux publics : le suivi de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. L'accord de financement conclu dans le cadre du plan France Relance (fond "Transformation numérique des collectivités territoriales" / appel à projets "Développer l'utilisation de la donnée dans votre territoire") est intervenu le 15 février 2022. Le soutien financier de l'Etat porte sur un montant de 155 195 €. Le Sydesl qui pilote ce projet en finance également une partie à hauteur de 51 732 €.

Le 30 mars 2022 se tenait la commission SI-SIG du Sydesl qui décidait d'orienter l'accompagnement des communes et EPCI de Saône-et-Loire prioritairement sur les réseaux de Chaleur communaux et les réseaux d'eau potable, l'Agence Technique Départementale étant par ailleurs déjà investie sur les réseaux d'assainissement et leur publication en ligne via son SIG. La Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois a sollicité un accompagnement du Sydesl sur la digitalisation au standard COVADIS et format shape des réseaux d'assainissement et, ponctuellement, d'eau potable de la Communauté de communes. Cette opération est gratuite pour la Communauté de commune. Toutefois, elle doit s'inscrire à la fois dans les capacités de financement dévolue au projet de SIG partagé (206 927 €) et dans l'échéance d'une finalisation des travaux de digitalisation au 31 décembre 2022.

M. VARIN déclare que cette initiative fait suite aux remontées des Communes qui ont exprimé leur besoin de disposer des bases des réseaux assainissement. Elles fourniront leur document papier ou autre, le SYDESL les transformera au format numérique.

Aujourd'hui, 8 Communes ont déjà candidaté auprès du Sydesl. Au plus tard en 2026, tout devra être dématérialisé. Mme RATTEZ demande s'il y aura des vérifications effectuées. Le Président répond par la négative, il s'agira de base de référence. Une réunion avec les secrétaires de Mairie sera organisée pour une présentation. Les modalités de transmission des données seront précisées en temps utile.

Invité à se prononcer, le Président, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et de leur mise à disposition.

**Questions et Informations diverses**

- Un bureau des Maires sera organisé le Lundi 29 Août à 9 h à la Communauté de Communes, M. MARTIN, Président des Intercommunalités de France souhaite rencontrer les élus pour échanger sur les projets en cours et à venir.
- Les tickets d'entrée « gratuits » au Festival des Jeux sont distribués aux élus, les enfants de 3 à 12 ans pourront les retirer en Mairie.

La séance est levée à 21 h 10.

Le Président  
C. RAVOT



La secrétaire de séance  
P. CLEMENT

A blue ink signature of P. Clement, written in a cursive style.